



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2005
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquantième session

27 février-10 mars 2006

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale

**intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »**

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Donnant suite à la résolution 2005/43 du 26 juillet 2005, le présent rapport décrit brièvement la situation des Palestiniennes au cours de la période allant d'octobre 2004 à septembre 2005. Il examine leur sort et fait un tour d'horizon de l'assistance qui leur est offerte par les organismes des Nations Unies s'agissant en particulier des activités économiques, de l'aide humanitaire, de l'éducation et de la formation, de la santé et de leurs droits fondamentaux. Il présente en conclusion un certain nombre de recommandations à la Commission de la condition de la femme pour examen.

* E/CN.6/2006/1.

** La présentation du présent document a été retardée du fait qu'il a fallu consulter les départements concernés.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2005/43, le Conseil économique et social, préoccupé par la grave détérioration de la situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquantième session, un rapport contenant les informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

2. Le présent rapport, qui couvre la période allant d'octobre 2004 à septembre 2005, commence par l'examen de la situation des Palestiniennes en faisant fond sur les informations communiquées par les organismes des Nations Unies ou les personnes qui suivent la situation des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé et dans les camps de réfugiés se trouvant en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Au nombre de ces organismes et personnes figurent notamment le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences.

3. La seconde partie du rapport s'inspire des informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance aux Palestiniennes, notamment le Département des affaires politiques, le Département de l'information, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) et la Banque mondiale.

4. Figurent aussi dans le rapport des recommandations visant à améliorer le sort des Palestiniennes, notamment grâce à la poursuite de l'aide fournie par le système des Nations Unies.

II. La situation des Palestiniennes

5. Malgré le calme relatif dans lequel s'est déroulée l'évacuation des colons israéliens de la bande de Gaza¹, entre février et août 2005, la plupart des femmes et des enfants palestiniens ont continué de subir les conséquences du conflit et des restrictions à la liberté de mouvement (E/ICEF/2005/P/L.29, par. 34). Dans le territoire palestinien occupé (E/CN.4/2005/29, par. 8), la pauvreté et le chômage persistent et les violations des droits fondamentaux, sous forme d'actes de violence à l'encontre des femmes, sont endémiques (E/CN.4/2005/72/Add.4, p. 2) De plus en plus de familles ont épuisé les ressources qui leur ont permis de résister à la crise des cinq dernières années et parviennent difficilement à joindre les deux bouts. Cette situation précaire est source de tension et d'angoisse au sein d'une population déjà affaiblie par des années de violence, d'isolement, d'entraves à la liberté de mouvement et de déclin économique grave; elle entraîne pour les femmes et leur famille une insécurité chronique².

6. Dans le rapport de 2004 sur le développement humain en Palestine³, il était souligné que le développement resterait lettre morte si les femmes n'y participaient pas, et que l'existence d'un fossé entre les hommes et les femmes, qu'il s'agisse de perspectives, de choix ou de conditions de vie, suscitait une inquiétude croissante⁴. On y mettait l'accent sur le fait que les femmes participaient peu au processus officiel de développement et à la prise de décisions dans les institutions publiques et n'avaient qu'une place limitée sur le marché de l'emploi⁵. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences attribuait les inégalités croissantes que subissaient les femmes en territoire palestinien occupé au double système de subordination que constituaient l'occupation et le patriarcat, se traduisant par de multiples formes de violence directe et indirecte, aussi bien au foyer qu'en dehors (E/CN.4/2005/72/Add.4, par. 47).

7. Selon la Rapporteuse spéciale, dans le territoire palestinien occupé, des femmes étaient tuées ou menacées de mort pour avoir souillé l'honneur de la famille. On y considérait que les femmes qui n'adoptaient pas les comportements sociaux habituels découlant des normes patriarcales dominantes violaient l'« honneur » des hommes et de la famille et que leur attitude légitimait la violence à leur encontre, considérée comme une mesure disciplinaire destinée à maintenir ou à restaurer l'honneur familial. La femme accusée d'avoir des mœurs faciles risquait d'être enfermée chez elle, soumise à des violences verbales et physiques, mariée à l'homme qui l'avait violée ou même assassinée au nom de l'honneur (ibid., par. 56).

8. Les préjugés patriarcaux prévalant dans la loi et le système de justice pénale empêchaient les femmes de recourir à la justice et d'échapper à la violence (ibid., par. 60). Dans le territoire palestinien occupé, les dispositions juridiques relatives au statut personnel qui régissaient les droits et les rôles des femmes au sein de la famille n'étaient pas unifiées. Par exemple, les musulmanes de Cisjordanie relevaient du droit jordanien tandis que celles qui vivent dans la bande de Gaza relevaient du droit égyptien. Les Palestiniennes chrétiennes étaient quant à elles soumises aux règles fixées par leurs églises respectives [ibid., par. 60 a)].

9. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a salué la création d'un Ministère de la condition féminine en 2003 et indiqué que celui-ci traitait la question de la violence contre les femmes dans l'ensemble de ses programmes (ibid., par 62). Le Ministère de la condition féminine

collaborait avec le Ministère de l'intérieur pour sensibiliser les forces de police aux droits de la femme et créer des postes de police réservant un meilleur accueil aux femmes. Selon la Rapporteuse spéciale, le Ministère était en mesure d'améliorer la situation des Palestiniennes et de promouvoir et protéger les droits des femmes dans le territoire palestinien occupé à condition toutefois de recevoir les ressources et l'aide nécessaires (ibid., par. 63). Un certain nombre d'organisations non gouvernementales organisaient au niveau local des ateliers de formation communautaire répondant aux normes internationales relatives aux droits de la femme et suivaient de près la façon dont le système de justice pénale traitait les victimes de violence (ibid., par. 67).

10. La Rapporteuse spéciale a constaté que l'occupation avait des incidences sur tous les aspects de la vie et qu'elle entraînait des violations des droits économiques, sociaux et culturels (ibid., par. 13); elle a aussi remarqué une régression notable des droits et des libertés fondamentales de la femme (ibid., par. 66). La mort, l'incarcération et le chômage d'un grand nombre d'hommes, dans toutes les zones du territoire palestinien occupé, accentuaient la pauvreté et exacerbaient les tensions sociales qui, à leur tour, contribuaient à l'aggravation de la violence familiale (ibid., par. 48).

11. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 a constaté que la situation créée par l'occupation et la construction du mur de séparation entraînait des violations des droits des femmes (A/60/271, par. 43). Les Palestiniennes faisaient régulièrement l'objet d'actes de harcèlement et de manœuvres d'intimidation et subissaient de mauvais traitements aux postes de contrôle et aux portes; elles étaient humiliées devant leur famille et victimes des violences sexuelles de la part tant des soldats que des colons (ibid.).

12. Le Rapporteur spécial a également indiqué que quelque 120 Palestiniennes étaient détenues, dont 11 en détention administrative, sans avoir été jugées ni même inculpées. Vingt-deux d'entre elles étaient mariées et 18 avaient des enfants⁶ (ibid., p. 42) Les prisonnières étaient victimes de violences sexistes au cours des enquêtes et pendant leur détention (A/60/271, par. 43). En outre, la situation dans les prisons ne laissait pas d'être préoccupante s'agissant des conditions de vie et de la santé des détenues (ibid.).

13. Le Rapporteur spécial sur le logement convenable a souligné à plusieurs reprises que les démolitions de maisons avaient des effets particulièrement graves sur les femmes, les enfants et les personnes âgées (E/CN.4/2005/72/Add.4, par. 28). Ces démolitions et la destruction des ressources naturelles avaient aggravé les problèmes économiques et psychologiques des Palestiniennes, auxquelles incombaient encore l'essentiel des tâches domestiques et des soins à prodiguer aux membres de la famille⁷. Les heures d'attente imposées aux postes de contrôle ajoutaient aux contraintes temporelles auxquelles étaient soumises les femmes⁸.

14. Les restrictions imposées à la liberté de mouvement du fait du bouclage des territoires continuaient de marquer l'existence de la plupart des Palestiniens⁹. En faisant fond sur l'enquête menée en 2005 par le Bureau central de statistique palestinien, l'Organisation internationale du Travail a constaté que 52,5 % des ménages estimaient que les mesures de bouclage entravaient l'accès aux services de santé, 53,6 % incriminaient à cet égard les postes de contrôle militaires et 16 % des ménages le mur de séparation¹⁰. Il était arrivé que des femmes, à qui l'on avait

refusé le passage ou qui attendaient de pouvoir passer, accouchent à des postes de contrôle, ce qui entraînait parfois le décès tant des parturientes que des nouveau-nés, on ne puisse pas se rendre à des consultations prénatales ou postnatales¹¹. Les renseignements fournis par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ont révélé que 15 femmes enceintes en 2004 et 8 autres en 2005 avaient dû attendre entre une heure et deux heures et demie alors qu'on les emmenait à l'hôpital en ambulance (A/60/324, par. 6). Le problème était plus grave encore dans les zones rurales, en particulier pour les femmes vivant dans des villages séparés des villes où se trouvaient les hôpitaux par des postes de contrôle (ibid., par. 11).

15. À sa trente-troisième session, en juillet 2005, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné le troisième rapport périodique d'Israël (CEDAW/C/ISR/3) et a exprimé son inquiétude au sujet du nombre d'incidents survenant aux postes de contrôle israéliens qui avaient porté atteinte aux droits des Palestiniennes, notamment au droit d'accès à des services de soins dans le cas des femmes enceintes. Le Comité a demandé à Israël de faire en sorte que les responsables des postes de contrôle aient pour instructions de garantir l'accès des femmes enceintes aux services de soins, tout en protégeant la sécurité d'Israël (A/60/38/, par. 257-258).

16. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a indiqué que la situation sociale, économique et culturelle avait continué d'avoir des incidences négatives sur la santé des femmes durant la période à l'examen, les réfugiés ayant l'un des taux de natalité les plus élevés de la région. Le rapport sur le développement humain en Palestine a mis en évidence l'inquiétude que suscite ce taux élevé, attribué à la tradition et aux coutumes qui encouragent les filles à se marier tôt et à fonder des familles nombreuses¹². On y constatait que les taux de fécondité dans le territoire palestinien étaient parmi les plus élevés au monde¹³. À peu près un tiers des réfugiées palestiniennes se mariaient avant l'âge de 18 ans et la même proportion de femmes en âge de procréer souffraient d'anémie ferriprive. Les résultats préliminaires d'une étude menée par l'Office ont révélé que, dans la bande de Gaza, l'anémie touchait plus de 36 % des femmes enceintes et plus de 43 % des femmes allaitantes (A/60/65-E/2005/13, par. 53). La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a pour sa part constaté que l'insécurité alimentaire avait aussi affecté la santé des femmes (ibid., par. 53). Dans le cadre d'un programme de visites à domicile mené par le Ministère de la santé, on a observé que l'état nutritionnel des femmes et des enfants pâtissait aussi du bouclage interne¹⁴.

17. L'UNICEF a fait savoir que si la couverture sanitaire globale était restée stable, en revanche, l'utilisation faite des services de santé maternelle et infantile et leur qualité continuaient à se ressentir de la situation. Alors que les naissances étaient assistées à 98 % par du personnel médical qualifié et que 96 % des femmes enceintes bénéficiaient de soins prénataux, les accouchements avant terme et les insuffisances pondérales à la naissance, liés à la santé et à l'alimentation de la mère et aux déficiences des services de santé maternelle et infantile, expliquaient 41 % des décès de nourrissons. Ce pourcentage avoisinait 46 % dans la bande de Gaza¹⁵.

18. L'UNICEF a également indiqué que la situation de conflit perturbait le fonctionnement des services de santé maternelle et infantile préventive et curative, ainsi que les activités de promotion de la santé, et que les soins essentiels dispensés

aux femmes et aux enfants n'étaient par conséquent plus assurés comme auparavant. Seules 42 % des mères qui avaient accouché dans les hôpitaux au cours des cinq dernières années avaient reçu une éducation sur des questions essentielles de santé maternelle et infantile, telles que l'allaitement maternel, l'alimentation de la mère et la planification familiale. La mortalité néonatale jouait un rôle dans la stagnation ou l'aggravation des taux de mortalité des nourrissons et des enfants palestiniens de moins de 5 ans.

19. L'accession des femmes aux postes de décision est restée limitée¹⁶. Le rapport sur le développement humain en Palestine a indiqué que les femmes étaient encore très peu représentées dans les ministères, les partis et les organisations communautaires. Cette faiblesse de la participation politique des Palestiniennes était illustrée par la diminution du nombre de femmes dans les organes exécutifs ainsi que dans les instances législatives et les institutions locales. La représentation féminine au Conseil national palestinien ne dépassait pas 8 %, tandis que le Conseil législatif ne comptait que 5 femmes sur un total de 88 membres. Au niveau de l'exécutif, il n'y avait que deux femmes au Cabinet et les femmes ne représentaient que 12,5 % des 250 directeurs généraux nommés dans les différents ministères. Dans les conseils municipaux et locaux, le pourcentage de femmes n'avait jamais dépassé 1 % jusqu'aux élections de la fin de 2004, où il avait atteint 17 %¹⁷.

20. Pour la première fois en 28 ans, néanmoins, on avait pu observer des signes de changement positif lors du premier tour des élections locales multipartites de décembre 2004 et janvier 2005. La participation des femmes, aussi bien en tant que candidates qu'en tant qu'électrices, avait atteint un niveau record. En raison des quotas établis par un texte de loi, il devait y avoir au moins deux femmes dans chaque conseil¹⁸. D'après la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, des associations féminines avaient lancé un appel en faveur de quotas de candidates aux élections, demandant 30 % aux élections locales et 20 % aux élections législatives. L'Organisation internationale du Travail a fait savoir qu'il y avait une polémique autour de cette question, mais que plusieurs organisations palestiniennes, outre le Ministère de la condition féminine, avaient embrassé l'idée¹⁹.

21. La pauvreté restait endémique dans les territoires occupés²⁰. En Palestine, environ 11 % de l'ensemble des ménages palestiniens vivant en dessous du seuil de pauvreté étaient dirigés par des femmes et le pourcentage de ménages pauvres dirigés par des femmes était plus élevé que celui des ménages pauvres dirigés par des hommes²¹. Dans le rapport sur le développement humain en Palestine, on a observé qu'il y existait un lien étroit entre la pauvreté féminine dans la société palestinienne et le fait que le marché du travail était dominé par les hommes. La ségrégation horizontale et verticale entre les femmes et les hommes avait des répercussions négatives sur la situation des femmes, en particulier celles vivant en dessous du seuil de pauvreté²².

22. Le nombre de femmes qui travaillaient restait peu élevé²³. Au troisième trimestre de 2004, l'enquête réalisée par le Bureau central de statistique palestinien a indiqué que le taux de chômage était de 27,4 % pour les hommes et de 23,1 % pour les femmes. D'après l'Organisation internationale du Travail, vue sous l'angle du travail, la situation des femmes était très différente de celle des hommes dans les territoires occupés. Davantage de femmes que d'hommes faisaient des études. Seule une femme en âge de travailler sur 10 occupait un emploi²⁴. Le salaire horaire des

femmes était supérieur à celui des hommes dans l'agriculture et les services mais inférieur dans le secteur manufacturier, le commerce et l'hôtellerie-restauration²⁵.

23. Toujours selon l'Organisation internationale du Travail, un jeune sur trois dans la tranche des 15-24 ans et plus de la moitié des 25-29 ans étaient réduits à l'inactivité, ce qui témoignait de la situation hors norme prévalant dans les territoires occupés²⁶. Cette situation exigeait que l'on s'y intéresse de toute urgence, en apportant une véritable assistance dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle, cette dernière étant tout particulièrement destinée aux jeunes des deux sexes et de la création d'entreprises. Les jeunes faisaient également face à de nombreuses limitations s'agissant de la mobilité dans les territoires et de l'accès à l'emploi en Israël ou dans les zones industrielles²⁷.

24. La proportion de femmes employées à temps partiel était nettement plus élevée que celle des hommes : 40 % contre 17 %. L'Organisation internationale du Travail a observé que cette situation pouvait expliquer en partie la hausse fort modérée des salaires réels enregistrée en 2004, ainsi que le fait que 27 % des travailleurs gagnaient moins que le salaire moyen et moins que le salaire minimum²⁸. Un certain nombre de permis de travail avaient été délivrés pour les entrepreneurs mais leur utilisation était restée faible. Le contrôle photographique des travailleurs et des travailleuses aux postes de contrôle, effectué à l'aide d'appareils de détection spécialement conçus, était perçu par les Palestiniens comme un exemple de conditions de travail indécentes, dangereuses pour la santé et humiliantes²⁹.

25. Pour la période à l'examen, le Ministère de la condition féminine avait pris des mesures pour continuer à promouvoir les droits politiques, économiques et sociaux des femmes³⁰. Il avait établi de bonnes relations de travail avec les autres ministères et collaborait à des initiatives de prise en compte des sexospécificités. Des efforts avaient été fournis, par exemple, pour tenir compte de ces dernières dans la politique concernant la sécurité sociale, avec l'aide de l'OIT. Des exemples de bonnes pratiques avaient par ailleurs été diffusés en vue de mettre au point un processus de budgétisation tenant compte des besoins des deux sexes³¹.

III. Aide apportée aux Palestiniennes

Activités économiques

26. La Banque mondiale a fait état d'un ciblage plus pointu du projet de réforme de la protection sociale, qui permettrait aux femmes adultes dans le besoin, isolées parce qu'elles sont séparées, divorcées ou veuves, de recevoir une assistance financière en espèces au titre du programme d'aide aux personnes en situation particulièrement difficile.

27. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) a rendu compte des phases I et II de son Programme de relèvement et de développement. Il a mobilisé 10 millions de dollars pour la phase II, afin de rétablir l'accès aux services et aux infrastructures sociales et physiques essentiels à Gaza et en Cisjordanie, de permettre à la population de disposer de revenus dans l'immédiat en proposant des emplois dans le cadre de la remise en état et de l'amélioration des infrastructures et de faciliter l'accès des groupes ciblés aux ressources nécessaires pour être davantage en mesure de gagner leur vie. Le Programme comprenait un certain nombre d'initiatives destinées tout particulièrement aux femmes pauvres vivant en

zone rurale, comme la création de deux centres communautaires (dans les villages d'Azzoun et de Jayyous) sous l'égide des Savings and Credit Associations, répondant aux besoins financiers et sociaux des femmes de la région. La Women's Rural Development Society a ouvert un centre communautaire proposant des cours de formation afin de répondre aux besoins financiers des femmes. Par ailleurs, un service de crédit rural, mis en place en coopération avec la Banque arabe, a continué de fournir une aide financière directe aux femmes des zones rurales souhaitant lancer ou développer de petites activités génératrices de revenus. Depuis le début du projet, 340 prêts d'un montant total de 950 300 dollars ont été accordés pour financer ce type d'activités. Selon la Banque arabe, le taux de remboursement de ces prêts était de 96 % au 31 mars 2005.

28. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a poursuivi son programme d'aide aux communautés par le microcrédit afin d'améliorer la situation socioéconomique et l'autonomie des réfugiés les plus vulnérables, notamment les femmes. Dans le cadre de ce programme, plus de 1,87 million de dollars ont été accordés sous forme de prêts à des familles à faible revenu et à de petits entrepreneurs, dont des femmes. En outre, l'UNRWA a accordé 4 719 prêts pour un montant total de 2,93 millions de dollars à des femmes dans le cadre de son programme de microfinancement et de crédit aux microentreprises.

29. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a lancé un programme de logement et de création de revenus pour les veuves et les femmes défavorisées d'Hébron, dont le budget initial s'élevait à 6,2 millions de dollars. Les objectifs du projet étaient de favoriser l'autonomie en facilitant la transition de l'aide sociale vers un emploi rémunérateur, en promouvant l'économie locale et en contribuant à la réduction de la pauvreté par la création d'emplois. La phase initiale du projet visait à aider 100 ménages de la municipalité d'Hébron dirigés par une femme en mettant des logements à leur disposition et en offrant des possibilités de création de revenus.

30. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a fait état de l'ouverture de huit centres communautaires pour l'autonomisation des femmes. Ces centres ont été créés dans le cadre d'un projet de développement des centres communautaires, en collaboration avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le programme de formation des femmes de l'Union chrétienne de jeunes gens. L'ouverture de ces centres (deux dans le nord et six dans le sud de la Cisjordanie) a permis de créer des emplois et d'améliorer l'accès des femmes aux services et aux ressources. En outre, le PNUD, avec l'appui de l'Agency for International Development des États-Unis, a mis en place un centre pour la démarginalisation des femmes rurales dans le village de Shufa, dans le nord de la Cisjordanie. Des programmes d'éducation et d'autonomisation économique ont été lancés en partenariat avec la municipalité et avec l'appui technique d'UNIFEM. Afin d'améliorer l'accès à l'éducation des filles de Cisjordanie et de la bande de Gaza, environ huit écoles pour filles ont été construites, agrandies ou remises en état, en particulier pour ce qui est de leurs installations sanitaires.

31. Le programme intégré de renforcement des capacités de la CNUCED avait notamment pour objectif de promouvoir l'autonomisation des Palestiniennes et de favoriser leur participation au développement économique. Le projet de promotion du développement des petites et moyennes entreprises visait à développer les

compétences individuelles des entrepreneurs et à renforcer les capacités des institutions à favoriser l'émergence d'un secteur privé dynamique et de PME qui soient compétitives sur la scène internationale. La participation des femmes a été encouragée au moyen d'activités promotionnelles ciblées, telles que des séminaires et des annonces dans la presse écrite. Il était également stipulé qu'au moins 30 % des personnes participant au premier atelier de motivation, intitulé « Entrepreneurship Training Workshop », devaient être des femmes. À ce jour, le programme a accueilli 61 entrepreneurs, y compris 17 femmes dont certaines possédaient un véritable potentiel et qui géraient ou possédaient déjà une entreprise ou souhaitaient en créer une.

32. Les activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNIDO) en Palestine ont porté sur le renforcement des capacités du Ministère de l'industrie et du secteur privé à promouvoir et encourager le développement à long terme du secteur industriel palestinien en termes de compétitivité, de qualité, de productivité, d'exportation, de partenariats, de contribution au produit intérieur brut et de création d'emplois stables et d'activités génératrices de revenus. Ces activités ont profité, directement ou indirectement, aux Palestiniennes.

Assistance humanitaire

33. L'UNRWA a fourni des services d'éducation et de santé, des secours et des services sociaux à plus de 4 millions de réfugiés palestiniens enregistrés dans les cinq zones relevant de l'Office : la Jordanie, le Liban, la République arabe syrienne, la Cisjordanie et la bande de Gaza. L'Office a fourni aux réfugiées palestiniennes une aide axée principalement sur l'éducation et la formation technique, les services de santé s'adressant tout particulièrement aux femmes, les services sociaux et le microfinancement. Il a également fourni des secours d'urgence aux réfugiés palestiniens résidant dans le territoire palestinien occupé afin de répondre aux besoins créés par la crise actuelle. Les programmes mis en œuvre au titre des appels d'urgence ont principalement porté sur l'aide alimentaire, la création d'emplois d'urgence, la remise en état et la reconstruction des infrastructures endommagées par le conflit, l'aide en nature et en espèces et la mise sur pied de dispensaires mobiles. L'Office a financé 2 037 886 journées de travail temporaire au titre de son programme de recrutement direct et de ses projets locaux de construction et d'entretien des infrastructures, afin d'aider les bénéficiaires à maintenir un niveau de revenu minimum et à subvenir aux besoins de leur famille. Dans la bande de Gaza, environ 20 % des bénéficiaires du programme de recrutement direct étaient des femmes chef de famille, tandis qu'en Cisjordanie, en raison de la nature du travail à accomplir, environ 12 % des bénéficiaires étaient des femmes.

34. Par l'intermédiaire de son unité socioéconomique, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO) a continué de suivre les indicateurs sociaux et humanitaires se rapportant tout particulièrement aux femmes, comme l'accès aux services de santé et la fréquence des accouchements aux barrages routiers et postes de contrôle. Ces informations ont été diffusées afin qu'elles puissent figurer dans les rapports des principaux partenaires, tels que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. L'UNSCO a également réalisé une étude approfondie des effets de la fragmentation économique sur les communautés rurales de Cisjordanie, qui souligne en particulier les effets des bouclages sur les femmes.

35. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a coordonné les interventions des organismes des Nations Unies et d'autres organismes humanitaires dans le territoire palestinien occupé. La procédure d'appel global a porté sur les quatre thèmes suivants : fragmentation; appauvrissement; zones de crise aiguë; et protection des civils. Des projets en faveur des femmes ont été intégrés dans la procédure et le Plan d'action humanitaire commun afin qu'il soit possible d'étudier l'impact de la crise humanitaire sur les femmes.

36. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a fait rapport sur les activités de programme visant à faire en sorte que les réfugiées participent pleinement et activement à la prise de décisions. On dénombre environ 4 000 femmes parmi les 8 873 réfugiés palestiniens enregistrés en Jamahiriya arabe libyenne. Le HCR a fourni une aide à 2 274 réfugiés. Les réfugiées ont reçu une aide matérielle et bénéficié de services de conseil et d'une aide médicale par le biais des partenaires d'exécution du HCR. Les réfugiées résidant en Jamahiriya arabe libyenne ont continué de bénéficier des services de placement, des projets de microcrédit et des activités de formation professionnelle axées sur l'emploi proposés par le Haut Commissariat.

37. Le bureau du Programme alimentaire mondial dans le territoire palestinien occupé a fait des progrès notables pour ce qui est de la promotion du rôle des Palestiniennes dans la gestion de l'aide alimentaire et l'accès à cette aide, ainsi que de leur participation aux activités des programmes Vivres contre travail et Vivres contre formation, mis en œuvre en partenariat avec les organisations et ministères clefs collaborant étroitement avec les femmes. Les cours dispensés dans le cadre des programmes Vivres contre formation ont notamment porté sur la sensibilisation à l'égalité des sexes et à la question du VIH/sida et les droits fondamentaux des femmes. Les femmes étaient encouragées à prendre possession de leurs rations alimentaires personnellement ou, à défaut, à désigner une autre personne pour les récupérer en leur nom.

Éducation et formation

38. La Banque mondiale a rendu compte d'un projet portant sur l'enseignement supérieur, d'un coût de 10 millions de dollars, qui visait à renforcer les capacités du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur et à appuyer les établissements d'enseignement supérieur en vue d'améliorer leur gestion ainsi que la qualité et l'intérêt des cursus. Au cours de la période examinée, le Mécanisme d'octroi de dons pour le développement a appuyé les travaux de recherche sur « les femmes arabes et la prise de décisions » menés à l'échelle régionale par le Centre de recherche et de formation pour les femmes arabes, qui comprend une équipe de recherche palestinienne.

39. Les programmes relatifs à l'éducation ont continué d'être l'un des principaux moyens mis en œuvre par l'UNRWA pour promouvoir le développement des petites filles et des femmes. Pour l'année scolaire 2004/05, environ 489 000 élèves, dont 50 % de filles, étaient inscrits dans les écoles élémentaires, préparatoires et secondaires de l'Office. Plus de la moitié des enseignants employés par l'Office étaient des femmes, tout comme 67 % des 1 170 participants aux cours de formation préalable des enseignants. L'UNRWA a géré 110 bourses d'études destinées aux Palestiniennes résidant au Liban ainsi que d'autres bourses octroyées à environ 70 réfugiées. Le Département de l'éducation de l'Office, en collaboration avec

UNIFEM, a continué d'aider les Palestiniennes réfugiées à se familiariser avec les technologies modernes. Le projet mettait l'accent sur l'égalité d'accès des réfugiées et des réfugiés palestiniens aux technologies de l'information et des communications, promouvait l'égalité des sexes dans les politiques de recrutement et de maintien en poste et visait à renforcer les capacités permettant de fournir des informations appropriées aux réfugiées palestiniennes afin de les aider à jouer le rôle leur incombant dans les sphères socioéconomique, procréative et communautaire. L'Office a également favorisé la participation des réfugiées palestiniennes à la vie communautaire et la création, à l'échelle locale, de services à leur intention, en ouvrant 65 centres d'activités féminines proposant des programmes de formation professionnelle et servant d'écoles maternelles et de crèches. Plus de 133 450 réfugiés, principalement des femmes et des enfants, ont bénéficié de ces services.

40. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a offert des cahiers d'exercices de rattrapage, des cartables, des fournitures de papeterie et des vêtements de base à 40 000 enfants vivant dans des zones touchées par la violence, la détérioration de la situation économique et les bouclages. Neuf cent quatre malles pédagogiques d'urgence ont été achetées et 375 d'entre elles distribuées dans les écoles de Gaza. Les malles restantes ont été stockées en Cisjordanie en prévision d'éventuelles situations d'urgence dans les districts de Naplouse et d'Hébron. Ces malles ont aidé environ 70 000 élèves à poursuivre leurs études pendant les bouclages. L'UNICEF a également mené son projet pilote d'écoles adaptées aux besoins des enfants dans 100 établissements à Gaza et en Cisjordanie. En plus de garantir que les écoles étaient mieux adaptées aux enfants, notamment aux filles, sur le plan physique, le projet a permis de former environ 850 instituteurs à la pédagogie axée sur l'enfant et aux techniques scolaires et pédagogiques faisant appel à la participation. Les objectifs concernant la participation des adolescentes aux activités sportives s'étendant sur toute l'année, y compris aux loisirs estivaux, ont été atteints. Sur plus de 6 000 adolescents au total, 3 250 filles ont pris part aux activités sportives hebdomadaires visant à combattre le stress et à atténuer les effets néfastes de la violence.

41. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a dispensé des conseils en matière de politique générale et de planification et participé par d'autres moyens au renforcement des compétences au Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur. L'UNESCO s'est employée à éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire sur le territoire palestinien, en s'associant à la fourniture de services pédagogiques soucieux de l'égalité des sexes, notamment des services d'orientation et de conseil pour les filles d'âge scolaire, à la formation des enseignants et à l'élaboration de matériels pédagogiques. En collaboration avec UNIFEM et le Ministère de la condition féminine, elle a élaboré des programmes de formation dans les domaines suivants : orientation professionnelle à l'intention des filles de la huitième à la douzième année d'études; assistance aux établissements universitaires; et ateliers de sensibilisation des parents à l'importance de l'éducation des filles.

42. La Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques a signalé que l'un des trois stagiaires participant au programme de formation du personnel de l'Autorité palestinienne était une femme.

43. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a organisé des cours de formation au Ministère de la condition féminine en vue de lui permettre de davantage intégrer la prise en compte des sexospécificités dans le processus de planification et le suivi des progrès réalisés, grâce à l'élaboration, la mise à l'essai et l'application d'outils d'analyse des distinctions fondées sur le sexe, dans le but notamment d'effectuer des audits en matière d'égalité des sexes. Une formation a également été dispensée aux nouvelles élues municipales, qui a porté principalement sur le renforcement des capacités de communication et de mobilisation de la population, notamment des femmes, en faveur du développement local.

44. ONU-Habitat a accordé une subvention initiale de 2 millions de dollars à un centre de formation technique et professionnelle pour les femmes défavorisées situé dans le sud de la bande de Gaza. Il n'existait auparavant que deux centres de formation de ce type destinés aux femmes, dans le nord et dans le centre de la bande de Gaza, et le nombre de femmes inscrites dans des écoles et instituts de formation professionnelle, industrielle et commerciale était négligeable. Le centre devant être créé dans le sud de la bande de Gaza était destiné aux femmes que le Ministère des affaires sociales avait jugé particulièrement démunies. Le projet visait à rendre autonomes les femmes les plus pauvres, sans revenu ou socialement marginalisées parce que divorcées, veuves ou dirigeant seules un ménage.

45. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé des cours de formation à l'intention de différents groupes cibles palestiniens, dont les forces de police, le personnel pénitentiaire, les juges et les agents de développement, en prenant soin de respecter l'équilibre hommes-femmes dans la sélection des participants et en intégrant les questions liées au sexisme dans toutes les activités de formation. Les programmes de formation comprenaient des séances sur les droits des femmes. En outre, le Haut Commissariat a collaboré étroitement avec le Ministère palestinien de la condition féminine en vue d'offrir des séances de formation au personnel du Ministère.

Santé

46. Afin de relever les défis posés par les taux de fécondité élevés et d'améliorer la situation sanitaire des réfugiées palestiniennes, l'UNRWA a continué de fournir des soins de santé maternelle, infantile et procréative dans le cadre de services de soins primaires. Au total, 85 737 femmes ont reçu des soins prénatals dans les cinq zones relevant de l'Office et 20 088 femmes ont demandé pour la première fois des conseils en matière de planification familiale. Le nombre total d'utilisateurs constants de ces services a été de 104 803. L'UNRWA a également poursuivi son programme de vaccination complète des femmes et des enfants contre les maladies contre lesquelles il existe un vaccin. La fourniture de services de santé scolaires, la distribution de suppléments en fer aux femmes pendant toute la durée de leur grossesse et après l'accouchement et la mise en œuvre de programmes d'éducation sanitaire sur la prévention du tabagisme, du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles ont complété ces programmes.

47. L'Organisation mondiale de la santé a fait rapport sur un projet visant à mettre en place un système national de surveillance nutritionnelle et à renforcer les compétences du service chargé de la nutrition au Ministère de la santé. Le projet a contribué au développement du service, à l'amélioration des compétences techniques du personnel concerné et à l'élaboration de documents directifs et de

plans d'action portant sur la nutrition et appuyé la formation et la recherche en vue de l'amélioration des services de nutrition, notamment à l'intention des femmes et des enfants. Les femmes ont bénéficié du renforcement des systèmes de surveillance nutritionnelle et de la coordination des activités portant sur la nutrition grâce à la mise en place de groupes thématiques et à la fourniture de services de nutrition qui leur étaient tout particulièrement destinés.

48. Le FNUAP a fait rapport sur un programme de renforcement des capacités mis en œuvre pour aider le Ministère de la santé et ayant pour principaux objectifs l'amélioration de la qualité des services et l'intégration dans les programmes de santé procréative – outre les conseils prénataux et postnataux, la planification familiale et la prise en charge des maladies sexuellement transmissibles et des infections de l'appareil reproducteur et l'éducation sanitaire – de services de détection précoce des cancers les plus répandus chez les femmes (cancers du sein et du col de l'utérus). Des directives et des protocoles relatifs aux services de santé procréative ont été élaborés à l'intention des hôpitaux et des centres de soins primaires. Une attention toute particulière a été accordée à la prévention du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles, avec notamment la rédaction d'un manuel de prise en charge du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles et la formation du personnel de santé. En outre, le FNUAP a élaboré un programme de formation des prestataires de soins de santé, médecins généralistes, sages-femmes, infirmières et agents sanitaires des collectivités afin qu'ils puissent répondre aux besoins de 10 000 femmes enceintes et 50 000 personnes résidant dans une centaine de localités. Par ailleurs, un séminaire de formation a été organisé afin d'aborder diverses questions de santé, dont la violence contre les femmes, les compétences en matière de conseil, la planification familiale et les droits relatifs à la procréation.

49. En prévision des opérations de désengagement dans le nord de la Cisjordanie et dans la bande de Gaza, l'UNICEF a fourni des fournitures essentielles aux femmes et aux enfants sous forme de trousse de soins d'urgence, de trousse destinées aux sages-femmes, de trousse d'obstétrique et de trousse permettant aux familles de s'assurer que l'eau consommée est potable. Le Fonds a également sensibilisé les populations locales aux questions d'hygiène et encouragé l'allaitement maternel. Dans les zones où l'accès aux soins était difficile, il a apporté son soutien aux établissements de santé et contribué à l'amélioration des compétences des agents sanitaires. Il a également fourni des vaccins et les fournitures nécessaires à la vaccination de la totalité des femmes en âge de procréer et des enfants palestiniens, dans le cadre des opérations de vaccination menées par le Ministère de la santé, l'UNRWA et les organisations non gouvernementales. Par ailleurs, l'UNICEF a lancé un projet pilote visant à sensibiliser les adolescentes et les adolescents au VIH/sida.

50. Le secrétariat du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) a financé la participation de sept représentants du Comité national palestinien de lutte contre le sida, de l'Association des comités palestiniens de secours médical et de la Culture and Free Thought Association à la conférence régionale d'ONUSIDA portant sur le thème « Les femmes, les fillettes et le VIH/sida » qui s'est tenue en février 2005 à Amman.

**Violation des droits fondamentaux des femmes,
y compris la violence à leur encontre**

51. L'UNICEF a indiqué aux mères les techniques de base nécessaires pour détecter la détresse de leurs enfants et y faire face ainsi que pour gérer leur propre stress. Des groupes de mères ont été constitués dans les zones les plus touchées par la violence et les entraves à la liberté de circulation, telles que celles voisines des colonies ou du mur de séparation. Chaque groupe a assisté à une série de 12 séances traitant par exemple des différents stades de développement chez l'enfant, des droits des enfants, du bien-être psychosocial et des effets néfastes des mariages précoces et de la violence familiale. Plus de 15 000 personnes dispensant des soins aux autres, dont une majorité de mères, ont pris part à ces séances.

52. Afin d'assurer le respect du droit à une procédure régulière, l'UNICEF a offert une assistance juridique aux filles et aux garçons et mis en place un système de surveillance permettant de recueillir notamment des données sur les chefs d'accusation, les peines, la détention provisoire, l'âge des prévenus et leur situation géographique. L'UNICEF a fait un tour d'horizon. La situation des enfants en détention faisait l'objet d'un suivi et l'UNICEF offrait une assistance juridique à ces enfants.

53. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a continué d'appuyer l'Autorité nationale palestinienne en mettant en œuvre un projet portant sur l'état de droit, lequel a eu des effets positifs sur les droits des femmes en ce qu'il a permis d'aborder les problèmes spécifiques que sont la discrimination et les injustices domestiques, et notamment d'examiner de près la législation nationale d'adhésion aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Le projet visait également à donner aux femmes les moyens de connaître et revendiquer leurs droits. Le 3 mars, le Haut Commissariat a participé à un atelier sur la participation des femmes à la politique organisé à Gaza par le Programme communautaire de santé mentale et le Programme d'autonomisation des femmes, qui a rassemblé des représentants de la société civile et des autorités publiques. Il a également pris part à une réunion tenue à Gaza avec environ 70 femmes d'un quartier défavorisé de la ville, organisée par la Palestinian Working Women's Society for Development et portant principalement sur les droits des femmes et notamment sur leur participation à la vie politique, dans le contexte de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des autres instruments relatifs aux droits de l'homme.

54. Dans le cadre des efforts visant à appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, le FNUAP a aidé les Palestiniennes à élaborer un lexique devant faciliter les activités de sensibilisation. Cette initiative a été menée selon une approche participative, en collaboration avec la Coalition Combating Violence against Women et d'autres institutions gouvernementales, dans le but de parvenir à un consensus à l'échelle nationale sur la terminologie se rapportant aux grandes questions relatives à la violence contre les femmes. Le lexique proposait également des exemples de pratiques optimales pour chacune des institutions concernées. Le FNUAP, avec l'aide de la Palestinian Initiative for the Promotion of Global Dialogue and Democracy, s'est employé à sensibiliser les parlementaires, les preneurs de décisions et les dirigeants locaux aux effets néfastes des mariages précoces sur le développement de la société palestinienne.

55. UNIFEM a négocié un accord avec le Ministère de la condition féminine visant à mettre en place un programme national de défense des droits de la femme axé sur le meurtre des femmes et des petites filles.

Sensibilisation

56. Dans le cadre des rencontres et des conférences internationales qu'elle a organisées à l'intention du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et en tenant compte de ses indications, la Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques a appelé l'attention sur les questions relatives à la situation des Palestiniennes et veillé à faire participer des organisations de femmes et des femmes représentant d'autres organisations de la société civile. Les débats ont principalement été axés sur les aspects juridiques de la question de Palestine, à la lumière de l'avis consultatif rendu en 2004 par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé³². Les délibérations ont notamment porté sur les difficultés que le mur causait aux femmes palestiniennes en limitant leur accès aux lieux de travail et de culte, aux écoles, aux hôpitaux et aux services collectifs. Des femmes juristes réputées, ainsi que des militantes représentant des organisations de la société civile agissant dans le domaine des droits, ont mené les débats aux côtés d'autres personnes.

57. Pour donner suite à la résolution 59/30 de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 2004, le Département de l'information a mis en œuvre un programme d'information sur la question de Palestine visant à sensibiliser l'opinion publique. En étroite collaboration avec la Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques, et par son intermédiaire, avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, il a eu recours à divers moyens pour informer le public et toucher directement les médias et la société civile. Le Centre de nouvelles ONU a continué de donner des informations sur l'évolution de la situation dans les territoires occupés et ses conséquences pour les Palestiniennes. Un dossier d'actualité sur le Moyen-Orient, présenté sur le site Web du Centre, a également permis de mettre en avant les activités, déclarations et documents divers de l'ONU concernant la situation des Palestiniennes et l'aide apportée à ces dernières. Enfin, le Département de l'information a publié 18 communiqués de presse (neuf en français et neuf en anglais) portant sur la question particulière de l'aide aux Palestiniennes.

58. Dans le cadre de la série « L'ONU en action », le service audiovisuel des Nations Unies a présenté un documentaire sur les programmes de microcrédit destinés aux Palestiniennes, mettant en relief l'action menée dans ce domaine par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient³³. Dans ses journaux et magazines d'actualité, conçus pour une diffusion mondiale et régionale, la Radio des Nations Unies a notamment couvert le rapport d'une table ronde organisée avec trois Palestiniennes représentant des organisations non gouvernementales, soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes durant la session de mars 2005; le rapport sur le combat pour l'égalité mené par les Palestiniennes vivant en Israël 10 ans après Beijing; confirmation par le Comité, selon un rapport présenté par des Palestiniennes, de l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève à la situation dans les territoires palestiniens occupés; le rapport présenté par les femmes arabes vivant en Israël au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard

des femmes d'un rapport sur la discrimination qu'elles subissent de la part des Israéliens dans ce pays; un rapport sur la visite à New York d'une délégation de Palestiniennes devant participer à la Conférence Beijing+10; et un rapport sur la coopération entre le Ministère palestinien de la condition féminine et la Banque mondiale.

59. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a fourni au Ministère de la condition féminine de l'Autorité palestinienne une assistance technique pour l'aider à renforcer les capacités de son service de la sensibilisation, des médias et de la communication. Elle a ainsi organisé à l'intention du personnel du Ministère trois ateliers de formation consacrés à la prise en compte des questions relatives à l'égalité des sexes dans les plans et programmes d'autres ministères, et à une meilleure exploitation des données et des statistiques utilisées aux fins de la mobilisation et de la sensibilisation. Le Centre de la femme de la CESAO a conçu un site Web interactif qui présente par pays le profil de femmes arabes, y compris les femmes palestiniennes. Ces profils sont régulièrement mis à jour pour rendre compte de l'évolution de la situation en matière de démographie, de santé, de pauvreté, d'éducation, de droits de l'homme, de conflits, de travail, de participation à la vie politique et d'orientation politique, et d'activités des services de l'État et des organisations non gouvernementales.

60. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a présidé le groupe de promotion interinstitutions, comprenant des membres des principaux organismes humanitaires des Nations Unies menant des activités dans le territoire palestinien occupé. En 2005, il a décidé d'organiser à l'échelle du groupe une initiative à l'occasion de la Journée internationale de la femme, le 8 mars. Le groupe a quant à lui publié un communiqué de presse intitulé « Towards a more secure future : United Nations Agencies operating in the occupied Palestinian territory call for action in improving the situation of Palestinian women » (Pour un avenir plus sûr : les organismes des Nations Unies œuvrant dans le territoire palestinien occupé appellent à agir pour améliorer la situation des femmes palestiniennes). Ce communiqué, qui a été signé par 10 organismes, a été transmis aux médias locaux et largement diffusé.

61. La Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques a mis à jour sa collection de documents consacrés aux femmes dans le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), disponible sur le Web ainsi que les liens hypertexte menant aux sites Web pertinents en dehors du système UNISPAL. L'adresse Internet spéciale permettant aux sites Web externes d'être constamment reliés par lien hypertexte à la rubrique UNISPAL consacrée aux femmes palestiniennes a aussi été actualisée.

62. En ce qui concerne les publications, la Division des droits des Palestiniens a fourni les informations disponibles sur la situation des Palestiniennes et l'aide qui leur était apportée dans ses publications mensuelles de suivi *Chronological Review of Events Relating to the Question of Palestine* et *Montly Bulletin*, qui passent en revue les mesures prises par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales en ce qui concerne la question de Palestine, ainsi que d'autres publications.

Mécanismes institutionnels

63. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a aidé le nouveau Ministère de la condition féminine à élaborer un plan d'action stratégique triennal visant principalement à donner aux Palestiniennes les moyens de participer activement à la construction et au développement d'un État palestinien démocratique et à leur apporter un soutien sur ce plan. Depuis juin 2005, les capacités de prise en compte systématique de la question de la parité des sexes dont disposent le Ministère et les nouveaux groupes chargés de la parité des sexes au sein de divers ministères d'exécution ont été renforcées afin de donner aux décideurs les compétences et les connaissances qui leur sont nécessaires pour concrétiser leur engagement vis-à-vis de l'égalité des sexes et des droits des femmes.

64. Le Centre de la femme de la CESAO a appuyé des activités d'assistance technique et de conseil sur le renforcement des institutions au sein du Ministère de la condition féminine, en mettant l'accent sur la formulation du document concernant la stratégie et la politique du Ministère. Des services consultatifs ont également été fournis en vue de renforcer le programme de coopération technique du service du Ministère chargé de lutter contre la pauvreté. Enfin, des ateliers consacrés au renforcement des capacités ont été organisés à l'intention des responsables du Ministère.

65. Le programme de transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés et les programmes VNU ont continué d'appuyer les efforts déployés par le PNUD, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Ministère de la condition féminine pour que les sexes spécifiques soient prises en compte de façon systématique dans l'ensemble des politiques et programmes. Les Volontaires des Nations Unies ont apporté leur soutien au processus d'institutionnalisation en cours au sein du nouveau Ministère en proposant des cours de formation à la prise en compte des questions concernant les femmes, facilitant la création d'un groupe chargé des technologies de l'information et des communications et appuyant l'élaboration d'un site Web destiné à permettre aux Palestiniennes de se rencontrer et d'échanger des données d'expérience.

66. Afin de répondre à une demande exprimée conjointement par des dirigeantes et des militantes féministes palestiniennes et israéliennes, UNIFEM a organisé et facilité une conférence sur le thème de la stratégie et de la planification, qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 26 au 28 juillet 2005. Celle-ci avait pour but d'élaborer et de promouvoir un plan d'établissement d'une Commission internationale des femmes pour une paix israélo-palestinienne juste et durable. Cette commission a été créée dans le cadre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres conventions et instruments internationaux appelant les États parties à faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux du processus de prise de décisions concernant la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Elle a rassemblé des Palestiniennes, des Israéliennes et des femmes d'autres pays déterminées à mettre fin à l'occupation israélienne et à instaurer une paix juste, fondée sur le droit international, les droits de l'homme et l'égalité. Ses travaux ont porté sur une réconciliation durable et totale en vue d'une paix et d'une coexistence solides et durables, dans le contexte des négociations principales.

IV. Conclusion et recommandations

67. Au cours de la période considérée, le conflit a continué d'affecter les femmes dans tous les domaines. Avec leur famille, celles-ci ont vécu dans un état permanent d'insécurité, de tension et de peur (E/CN.4/2005/172/Add.4, par. 74). Elles ont souffert des restrictions apportées à la liberté de circulation, de la détérioration de la situation économique, de la pauvreté et du manque d'accès aux soins et aux services de santé. Elles ont en outre continué de supporter les fardeaux de l'occupation et du patriarcat, qui ont aggravé la situation d'inégalité dans laquelle elles se trouvaient et ne leur ont pas permis de jouir de leurs droits, de leurs libertés fondamentales et de la liberté au sens large (ibid., par. 72).

68. Le Document final du Sommet mondial de 2005 a souligné qu'il importait d'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes et des petites filles. Il a souligné également le rôle majeur que les femmes jouaient dans la prévention et le règlement des conflits, et dans la consolidation de la paix. Les États Membres y ont réaffirmé leur engagement envers l'application effective et intégrale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Il est par conséquent important que les Palestiniennes participent pleinement à toutes les initiatives de règlement des conflits et de consolidation de la paix, y compris aux niveaux où des décisions sont prises. Sachant que les femmes pâtissent généralement de façon particulièrement prononcée des situations de troubles et d'instabilité politiques, il est nécessaire de tenir compte des questions qui les concernent dans les politiques et les programmes, afin que ceux-ci prennent en considération la contribution, les priorités et les besoins tant des femmes que des hommes.

69. Les organismes des Nations Unies ont poursuivi leurs efforts en vue de l'amélioration de la situation des Palestiniennes. Avec les États Membres, les organisations non gouvernementales et les autres institutions concernées, ils sont invités à redoubler d'efforts pour leur apporter un appui financier et technique.

70. La Commission est invitée à encourager les organismes des Nations Unies à accroître la participation des femmes à toutes les activités d'assistance, notamment en renforçant leur collaboration aux programmes de lutte contre la pauvreté, de sorte que leurs priorités et leurs besoins soient intégralement pris en considération dans le processus de développement.

71. Le nouveau Ministère de la condition féminine a pris des initiatives importantes pour promouvoir la prise en compte systématique des questions concernant les femmes dans tous les ministères. Les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales sont invités à poursuivre leurs initiatives de coordination et leur collaboration afin de fournir un appui financier, consultatif et technique au Ministère et aux groupes chargés de la parité des sexes dans les ministères d'exécution, de sorte que les questions concernant les femmes soient reconnues et prises en considération dans les politiques et programmes mis en œuvre dans tous les domaines.

Notes

- ¹ Contribution de l'UNICEF à l'élaboration du présent rapport.
- ² Contribution de l'UNICEF à l'élaboration du rapport.
- ³ Le Rapport de 2004 sur le développement humain en Palestine a été établi dans le cadre du Programme d'études sur le développement de l'Université de Birzeit, avec l'appui du Programme d'assistance au peuple palestinien de l'ONU et en association avec le Ministère de la planification.
- ⁴ Voir le rapport de 2004 sur le développement humain en Palestine, p. 62.
- ⁵ Ibid.
- ⁶ Ibid..
- ⁷ Organisation internationale du Travail, Rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés, (Genève, 2005), par. 31.
- ⁸ Ibid.
- ⁹ Ibid., par. 17.
- ¹⁰ Ibid., par. 19.
- ¹¹ Ibid., p. 19.
- ¹² Voir le rapport de 2004 sur le développement humain en Palestine.
- ¹³ Ibid.
- ¹⁴ Organisation internationale du Travail, op.cit., par. 20.
- ¹⁵ Contribution de l'UNICEF à l'élaboration du présent rapport.
- ¹⁶ Voir le rapport de 2004 sur le développement humain en Palestine.
- ¹⁷ Ibid.
- ¹⁸ Organisation internationale du Travail, op. cit., par. 10.
- ¹⁹ Ibid., par. 10.
- ²⁰ Ibid., préface.
- ²¹ Voir le rapport de 2004 sur le développement humain en Palestine.
- ²² Ibid.
- ²³ Ibid.
- ²⁴ Organisation internationale du Travail, op. cit., par. 63.
- ²⁵ Ibid., par. 80.
- ²⁶ Ibid., préface.
- ²⁷ Ibid., préface.
- ²⁸ Ibid., par. 88.
- ²⁹ Ibid., par. 24.
- ³⁰ Ibid., par. 14.
- ³¹ Ibid., par. 14.
- ³² Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, Office des Nations Unies à Genève, 8 et 9 mars 2005; Conférence internationale de la société civile à l'appui de la paix au Moyen-Orient, siège de l'UNESCO, Paris, 12 et 13 juillet 2005.
- ³³ Ce documentaire a été diffusé sur CNN International en janvier 2005.